

17 octobre 2023
Français
Original : anglais*

Rapport de la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Quito du 3 au 6 octobre 2023

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées par la trentième et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Les participantes et participants à la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, ont adopté plusieurs recommandations formulées par les groupes de travail de la Réunion. Ces recommandations sont présentées ci-après.

Thème 1. Coopération régionale et internationale mise en place pour réduire la culture et la production illicites de drogues, y compris au moyen de programmes de développement alternatif

2. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème susmentionné :

a) Dans leurs programmes de développement alternatif, les gouvernements devraient tenir compte non seulement des besoins des communautés rurales touchées ou menacées par les cultures illicites, mais aussi de ceux des personnes vivant dans des environnements moins traditionnels ;

b) Les stratégies de développement alternatif devraient s'inscrire dans des politiques et programmes antidrogues de longue haleine qui soient adaptés, globaux, axés sur le développement durable et équilibrés. Elles devraient viser à protéger et à autonomiser les femmes et les personnes en situation vulnérable, y compris les membres de minorités, et devraient être élaborées et mises en œuvre avec la participation des groupes concernés ;

c) Les gouvernements devraient s'efforcer de créer des labels nationaux et internationaux pour la certification des produits issus du développement alternatif, en vue de soutenir la distribution commerciale de tels produits ;

d) Les gouvernements devraient s'employer, avec la participation des communautés locales, à inclure des programmes de développement alternatif dans des

* Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



politiques de développement participatives de vaste portée. Ces programmes doivent être liés aux engagements que chaque pays a pris en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable.

Thème 2. Enquêtes financières dans les affaires de trafic de drogues et rôle des cryptomonnaies dans le trafic de drogues et le blanchiment d'argent connexe

3. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème susmentionné :

a) Les gouvernements devraient renforcer la coopération interinstitutions au niveau national, ainsi que la coopération entre les services de détection et de répression aux niveaux régional et international, en vue de lutter contre le blanchiment d'argent lié à la drogue et l'utilisation d'actifs virtuels à des fins criminelles dans les affaires liées à la drogue. Cela passe notamment par l'échange d'informations susceptibles d'aider les services de détection et de répression à remonter à la source des flux financiers sur les itinéraires du trafic de drogues ;

b) Les gouvernements devraient dispenser au personnel des institutions chargées des enquêtes sur le blanchiment d'argent des formations spécialisées sur les portefeuilles virtuels, le dark Web et le renseignement financier, ainsi que sur l'utilisation des outils technologiques servant à détecter, localiser et geler les actifs virtuels ;

c) Les gouvernements devraient procéder à des évaluations de leurs cadres juridiques concernant les actifs virtuels et, si nécessaire, développer et renforcer ces cadres et en approfondir la mise en œuvre.

Thème 3. Mesures de lutte contre la fabrication illicite et le détournement de précurseurs

4. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème susmentionné :

a) Les gouvernements sont encouragés à renforcer et à actualiser leurs cadres juridiques relatifs au contrôle des substances chimiques et des précurseurs, ainsi que des drogues de synthèse et des nouvelles substances psychoactives. Ils devraient créer ou désigner des institutions spécialement chargées du contrôle des préprécurseurs et des précurseurs sur mesure, en particulier de ceux qui n'ont pas d'utilisation licite reconnue ;

b) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir et à renforcer les partenariats public-public et public-privé, afin de contrôler plus efficacement les substances chimiques et les précurseurs. Ils devraient également promouvoir ce type de partenariats pour l'élimination finale des produits chimiques, en tenant compte de la biosécurité, de l'impact environnemental et du rapport coût-efficacité ;

c) Les gouvernements sont encouragés à continuer de renforcer leurs institutions nationales grâce à un renforcement des capacités techniques spécialisé, notamment en ce qui concerne les processus opérationnels d'interception, les enquêtes pénales, la criminalistique, la manipulation sans risque des substances chimiques détectées et la gestion douanière.

Thème 4. Lien entre drogues et environnement

5. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème susmentionné :

a) Les États Membres devraient renforcer la collaboration entre les institutions nationales et avec le secteur privé, dans le cadre de groupes techniques interinstitutions, par exemple ;

b) Les États Membres devraient intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et réglementations en matière de drogues ;

c) Les conséquences environnementales directes et indirectes des drogues, y compris la pollution de l'air, la déforestation, la consommation d'énergie et l'utilisation de terres et d'eau, devraient faire l'objet d'études multidisciplinaires afin d'aider les pays à élaborer des approches fondées sur des données factuelles et adaptées aux contextes nationaux et infranationaux.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue

6. À ses 1^{re} et 2^e séances, tenues le 3 octobre 2023, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue ». Pour ce faire, elle était saisie des rapports du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2023/5) et sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale (UNODC/HONLAC/31/3). En outre, des rapports de pays sur les tendances en matière de trafic de drogues avaient été présentés, au 4 août 2023, par l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), l'Espagne, la France, l'Italie, la Jamaïque, le Nicaragua, la Norvège, le Panama, le Portugal, la Türkiye, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) (UNODC/HONLAC/31/CRP.1 à 13). Après cette date, des rapports de pays avaient été présentés par la Colombie, le Honduras et la Trinité-et-Tobago (UNODC/HONLAC/31/CRP.14 à 16).

7. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté ce point de l'ordre du jour et fait un exposé sur les tendances du trafic de drogues à l'échelle régionale et les activités entreprises par l'ONUDC pour faire face au problème mondial de la drogue dans la région. Les représentants de la Colombie, de la République bolivarienne du Venezuela, de Cuba, du Brésil, de l'Équateur, de l'Allemagne, de l'État plurinational de Bolivie, de la Türkiye, du Pérou, du Nicaragua, du Guyana et du Chili ont fait des déclarations.

8. De nombreux orateurs et oratrices ont décrit les tendances récentes du trafic de drogues dans leur pays, notamment l'augmentation de la production et de la consommation de drogues, l'évolution rapide des méthodes de trafic depuis la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'apparition de nouveaux itinéraires de trafic à travers la région ainsi qu'entre celle-ci et l'Europe, la détection de nouvelles substances psychoactives et l'augmentation des saisies de drogues de synthèse. Ils ont aussi fait état de nouvelles méthodes de dissimulation et de transport des drogues, mentionnant par exemple le recours à un seul transporteur pour la livraison de drogues appartenant à différents propriétaires et l'utilisation accrue de pistes d'atterrissage clandestines. Les résultats d'enquêtes concernant la structure des groupes criminels organisés et la manière dont ils se répartissent le travail, qui rendent compte des tendances actuelles, ont été expliqués. Des orateurs et oratrices ont également évoqué les interactions étroites que des groupes criminels organisés entretenaient avec les communautés locales, ainsi qu'avec des entreprises légitimes.

9. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ont été présentés comme le fondement de l'action visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Plusieurs orateurs et oratrices ont réaffirmé que leur pays étaient déterminés à accélérer la mise en œuvre de tous les engagements pris pour s'attaquer au problème mondial de la drogue, et ont fait référence à l'examen à mi-parcours qui serait réalisé en 2024.

10. Des orateurs et oratrices ont présenté des informations actualisées sur les politiques antidrogues et les récentes réformes législatives de leur pays, y compris pour ce qui était de placer certaines substances sous contrôle au niveau national. L'importance fondamentale de la réduction de la demande pour s'attaquer au

problème mondial de la drogue, y compris pour lutter contre le trafic, a été soulignée. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont évoqué la mise en œuvre, dans leur pays, de politiques antidrogues reposant sur des approches axées sur la santé. Par ailleurs, plusieurs ont décrit les efforts que leur pays consacrait à la prévention de l'usage de drogues et des troubles qui y sont liés, notamment dans le cadre de programmes éducatifs novateurs élaborés et mis en œuvre en coopération avec des universités et des établissements pénitentiaires.

11. De nombreux orateurs et oratrices ont fait état des efforts déployés par leur pays pour réduire l'offre de drogues en renforçant les services nationaux de détection et de répression et en améliorant leur coordination avec d'autres institutions. Ils ont fourni des statistiques sur l'augmentation des saisies de drogues, ainsi que sur des opérations connexes telles que les saisies d'armes et de précurseurs et le gel de fonds suspectés d'être le produit d'un trafic de drogues. En outre, un grand nombre d'orateurs et d'oratrices ont évoqué l'action engagée pour contrer certaines méthodes spécifiques de trafic de drogues, en particulier par voies maritime et aérienne, et ont indiqué à cet égard que leur pays s'efforçaient de renforcer le contrôle des conteneurs et dans les aéroports.

12. On a souligné que l'objectif ultime des enquêtes sur le trafic de drogues était de démanteler les groupes criminels organisés et de confisquer leurs avoirs. Plusieurs orateurs et oratrices ont évoqué les méthodes d'enquête spécialisées qui étaient utilisées pour repérer ces groupes et identifier leurs chefs, ainsi que les enquêtes connexes visant à suivre le cheminement de l'argent. Le lien étroit entre trafic de drogues et corruption a été souligné, et certains ont décrit les efforts de leur pays pour s'attaquer à la corruption dans le contexte des opérations de lutte contre le trafic de drogues, par exemple les enquêtes engagées contre les agents publics collaborant avec des groupes criminels organisés.

13. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait référence aux mesures qui étaient prises dans leur pays pour réduire les activités illicites de culture, de production et de fabrication de drogues, y compris des programmes de développement alternatif. L'impact environnemental de ces activités ainsi que le rôle de la prévention ont été soulignés.

14. De nombreux orateurs et oratrices ont donné des exemples d'affaires dans lesquelles la coopération régionale et internationale avait favorisé les opérations de détection et de répression. La conduite d'opérations conjointes a été mise en avant, en particulier à propos du trafic par voies maritime et aérienne. Des orateurs et oratrices ont fait référence à l'affectation d'agents de liaison dans d'autres pays. Plusieurs ont également évoqué la coopération dans le cadre de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs et de la Communauté des polices d'Amérique ou d'initiatives spécialisées telles que la conférence sur l'interopérabilité des systèmes de surveillance et de sécurité de l'espace aérien des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, lancée par le Mexique, ainsi que la coopération dans le cadre de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont aussi mentionné l'assistance dont leur pays avait bénéficié au niveau international, notamment de la part de l'ONUDC.

III. Application des recommandations adoptées à la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

15. À sa 2^e séance, le 3 octobre 2023, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Application des recommandations adoptées à la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes ». Elle était saisie d'une note du Secrétariat

(UNODC/HONLAC/31/4) qui présentait les réponses des États Membres à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États participant à la Réunion et mises en ligne sur une page Web spécifique à l'intention des participants. Au 4 août 2023, des réponses avaient été communiquées par les Gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de l'Équateur, de l'Espagne, de la France, de la Jamaïque, du Nicaragua, de la Norvège, du Panama, du Portugal, de la Türkiye, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du). Après cette date, des réponses avaient été reçues du Canada, de la Colombie, de Cuba, du Honduras, du Paraguay et de la Trinité-et-Tobago.

16. La Secrétaire de la Réunion a présenté le point de l'ordre du jour.

17. Le Président de la Réunion a donné un aperçu des recommandations adoptées à la trentième Réunion sur quatre thèmes : a) les tendances du trafic de drogues et les méthodes de dissimulation, ainsi que la coopération internationale fondée sur le renseignement ; b) la production et le trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs ; c) les mesures de substitution à la condamnation et à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue ; et d) l'échange de renseignements exploitables et le rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange.

18. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Colombie, de l'Équateur, du Guyana, de Cuba, du Panama, de l'État plurinational de Bolivie et du Brésil.

19. Les participantes et participants ont examiné les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les recommandations adoptées à la trentième Réunion.

20. Une oratrice a fait part des efforts récemment entrepris dans son pays pour améliorer la coopération internationale fondée sur le renseignement et renforcer l'échange d'informations entre les institutions nationales et au niveau international. Elle a décrit les mesures prises pour garantir la bonne circulation des informations entre les institutions nationales d'enquête et a mentionné les accords de coopération conclus par les services de détection et de répression avec leurs homologues de plusieurs autres pays. Afin d'améliorer la coopération internationale fondée sur le renseignement, il a été proposé d'établir un mécanisme ayant pour vocation d'intensifier l'échange d'informations entre les institutions nationales de différents pays et de renforcer les dispositifs existants en la matière.

21. Plusieurs orateurs et oratrices ont fourni des informations sur les nouvelles mesures et les protocoles actualisés concernant la manipulation, le stockage et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs. Les opioïdes synthétiques ont été spécifiquement mentionnés. Une oratrice a fourni des statistiques sur l'élimination des produits chimiques. Le rôle fondamental joué à cet égard par la coopération interinstitutions et la formation spécialisée a été souligné.

22. Des orateurs et oratrices ont fait part de l'évolution dynamique de la législation de leur pays sur les mesures de substitution à la condamnation et à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue. Un orateur a souligné que la législation de son pays prévoyait toujours des sanctions punitives, même pour des infractions mineures liées à la drogue, et a déclaré que l'aspect dissuasif avait donné des résultats positifs. Toutefois, il a expliqué qu'en pareils cas, la législation ne prévoyait pas d'incarcération mais des travaux d'intérêt général ou d'autres sanctions non privatives de liberté. Une oratrice a indiqué qu'à la suite d'une réforme récemment adoptée, un ensemble différencié de mesures pouvait être imposé en plus des sanctions non privatives de liberté, selon le type de trouble lié à l'usage de drogues et la situation de l'auteur de l'infraction. Une autre oratrice a fait état d'un nouveau projet législatif élaboré sur la base d'une stratégie nationale récente prévoyant des peines de substitution à l'incarcération pour les petits agriculteurs et des stratégies de traitement pour les jeunes. Une oratrice a rendu compte de la création récente de tribunaux interdisciplinaires chargés de la prise en charge de la dépendance à la drogue, composés de juges spécialisés, de psychologues, de psychiatres, de médecins, et

d'agents du ministère public et des services d'enquête spéciaux. Devant ces tribunaux, les jeunes pouvaient bénéficier d'une suspension de leur peine et, plutôt que de se voir infliger une sanction pénale, pouvaient participer à un large éventail de programmes de réinsertion qui s'adressaient souvent aussi à leur famille. Des dispositions spéciales s'appliquaient aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues qui connaissaient une rechute, afin d'éviter leur exclusion des programmes.

23. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance de l'échange d'informations et des plateformes de coopération régionale et internationale pour faciliter cet échange en vue de combattre les réseaux criminels. Ils ont également fait référence à des programmes tels que le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et présenté des informations récentes sur leur mise en œuvre. Un orateur a mentionné un projet récent mené en coopération avec l'ONUDC consistant à s'attaquer à la corruption au moyen d'une force de police spécialisée dans la lutte contre les stupéfiants. Un autre orateur a fourni des informations sur un centre régional de coopération policière permettant l'échange d'informations opérationnelles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui avait été récemment élargi par l'affectation de policiers européens.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

24. De sa 3^e à sa 6^e séances, les 4 et 5 octobre, la Réunion a établi des groupes de travail chargés d'examiner quatre thèmes au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail ». Les observations formulées par les participantes et participants aux groupes de travail figurent ci-après. (Pour les recommandations des groupes de travail qui ont été adoptées par la Réunion, voir la section I ci-dessus.)

Observations des groupes de travail

Thème 1. Coopération régionale et internationale mise en place pour réduire la culture et la production illicites de drogues, y compris au moyen de programmes de développement alternatif

25. Le groupe de travail sur le thème susmentionné s'est réuni à la 3^e séance, le 4 octobre. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes :

a) Le volume et l'étendue des cultures illicites de coca et de cannabis continuent d'augmenter dans de nombreux pays, avec toutefois des exceptions. Il en résulte une pression accrue pour investir dans des mesures de contrôle, tant dans les pays cultivateurs que dans les pays de transit. La prévention est un élément important des stratégies de développement alternatif, en particulier dans les pays non cultivateurs ;

b) Pour réussir, le développement alternatif doit instaurer des conditions permettant de passer d'activités illicites à des activités licites ;

c) Les programmes Sud-Sud sont actifs, tant au niveau opérationnel en ce qui concerne l'éradication et le développement alternatif, que sur le plan de l'échange de données d'expérience et d'enseignements tirés de l'expérience ;

d) La fiabilité de l'accès au marché est une condition du succès économique de tous les produits et services issus des initiatives de développement alternatif. Des efforts sont déployés à la fois aux niveaux national et international pour obtenir des labels et des certifications ;

e) Certains pays ont lancé des programmes de commercialisation de produits à base de coca, de chanvre industriel ou de cannabidiol ;

f) L'accès à la terre et les titres de propriété foncière sont des conditions nécessaires d'une stratégie de développement alternatif, et les petits agriculteurs sont généralement d'importants bénéficiaires des programmes de développement alternatif ;

g) L'impact environnemental positif du développement alternatif contribue à l'instauration d'économies plus durables, et les considérations environnementales devraient faire partie de la planification et de la mise en œuvre de tout programme de développement alternatif ;

h) Les gouvernements devraient réaliser des études géopolitiques sur les enclaves de culture, de production et de trafic de cocaïne contrôlées par des groupes armés irréguliers établis dans les zones frontalières et surveiller la dynamique et les effets socioéconomiques et environnementaux de ces enclaves.

Thème 2. Enquêtes financières dans les affaires de trafic de drogues et rôle des cryptomonnaies dans le trafic de drogues et le blanchiment d'argent connexe

26. Le groupe de travail sur le thème susmentionné s'est réuni à la 4^e séance, le 4 octobre. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes :

a) Les enquêtes sur le blanchiment d'argent devraient avoir pour objectif non seulement de saisir, geler et confisquer le produit du crime, mais aussi de démanteler les organisations criminelles. La conduite d'enquêtes parallèles sur les infractions principales et le blanchiment d'argent est essentielle pour éviter la perte de preuves et permettre de procéder rapidement à la saisie et au gel des avoirs; à cet égard, il importe de faire intervenir dès le départ des spécialistes de la comptabilité. Il convient de mener régulièrement des enquêtes de traçage après les saisies. Une formation spécialisée de pointe sur les enquêtes financières et la confiscation d'avoirs est nécessaire ;

b) La coopération internationale est indispensable au succès des enquêtes financières ; en particulier, il est nécessaire d'établir une coordination étroite afin de pouvoir remonter jusqu'au point de départ des itinéraires du trafic de drogues. La création d'équipes communes d'enquête a contribué au succès des enquêtes internationales sur le blanchiment d'argent ;

c) Les pays de la région ont observé l'utilisation de cryptomonnaies dans différents mécanismes de blanchiment d'argent : transactions régulières portant sur de gros montants ou virements de montants peu élevés du produit du microtrafic en ayant recours à des intermédiaires, et changements fréquents de comptes bancaires ordinaires clôturés immédiatement après leur utilisation, pratique qui permettrait d'échanger les avoirs contre des cryptomonnaies afin d'empêcher leur localisation par les autorités ;

d) Certains pays de la région ont déjà procédé au gel et à la confiscation de cryptomonnaies. Dans certains pays, les services de détection et de répression disposent de porte-monnaie virtuels dans lesquels les cryptomonnaies peuvent être gelées ;

e) Les pays de la région ont utilisé avec succès des techniques d'enquête spéciales, y compris le recours à des agents infiltrés, dans le cadre d'enquêtes sur le blanchiment d'argent et les cryptomonnaies. Certaines affaires ont également donné lieu à la livraison surveillée de cryptomonnaies ;

f) Dans un certain nombre de pays, les enquêteurs ne sont pas habilités à accéder aux plateformes de communication cryptées ou ne disposent pas des capacités nécessaires, d'où une nécessité accrue de recourir à des méthodes d'enquête risquées, comme la surveillance physique. Les dispositifs de communication servent souvent à stocker des informations utiles, et leur saisie est donc une mesure importante ;

g) Il serait utile de déterminer les capacités des pays de la région à relever les nouveaux défis qui se posent au niveau régional, comme celui des cryptomonnaies. Il est nécessaire de faire davantage pour former le personnel des services de détection

et de répression, qu'il s'agisse des agents de première ligne ou des décideurs, en ce qui concerne le gel des cryptomonnaies et l'obtention de preuves numériques. Il peut être important d'investir dans des équipements technologiques pour améliorer les capacités d'enquête ;

h) La coopération interinstitutions, en particulier entre les parquets et les forces de police, est essentielle, y compris dans les réseaux de coopération internationale et dans les activités de formation ;

i) La recherche et les connaissances sur l'utilisation de l'intelligence artificielle aux fins du blanchiment d'argent, ainsi que la formation des agents en vue d'y faire face, le cas échéant, demeurent insuffisantes.

Thème 3. Mesures de lutte contre la fabrication illicite et le détournement de précurseurs

27. Le groupe de travail sur le thème susmentionné s'est réuni à la 5^e séance, le 5 octobre 2023. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes :

a) Les pays de la région disposent de différents mécanismes pour le placement sous contrôle des substances chimiques, y compris les précurseurs, les préprécurseurs et les produits chimiques à double usage. Ils s'efforcent d'élargir et de diversifier en permanence leurs listes de substances placées sous contrôle, de façon à tenir compte des nouveaux précurseurs, préprécurseurs et autres produits chimiques servant à produire des drogues. Ils tiennent également des listes des entreprises concernées à des fins de coopération et de surveillance ;

b) Les laboratoires de criminalistique, les systèmes d'alerte rapide et les observatoires des drogues jouent un rôle clef dans la détection des nouvelles substances chimiques. Il est nécessaire de renforcer encore leurs capacités et de continuer à s'efforcer d'améliorer l'échange d'informations entre eux ;

c) Dans plusieurs pays, des groupes techniques interinstitutions spécialisés ou des unités spécialisées travaillent à l'identification et à la manipulation des précurseurs et des préprécurseurs. Il s'agit notamment d'institutions qui entretiennent un dialogue actif avec les entités du secteur privé, en vue d'échanger des informations et de promouvoir des mesures de contrôle renforcées, le cas échéant. Les entreprises privées manquent souvent d'informations sur l'utilisation illicite des substances chimiques qui interviennent dans leurs activités. Certains pays ont par ailleurs créé des groupes interinstitutions chargés de détecter et de contrôler les nouvelles substances psychoactives ;

d) Les postes de contrôle frontaliers et douaniers situés aux frontières terrestres, dans les ports et dans les aéroports sont des éléments essentiels au contrôle des produits chimiques sur les territoires nationaux. Le contrôle du commerce international des substances chimiques est une responsabilité partagée entre les pays exportateurs et importateurs. À cet égard, les notifications préalables à l'exportation jouent un rôle essentiel, en permettant aux pays de coopérer aux fins du contrôle des produits chimiques utilisés pour la production de drogues. Certains pays de la région effectuent des contrôles intégrés et globaux sur la chaîne de production, de commercialisation et d'élimination des produits chimiques placés ou non sous contrôle et servant à produire des drogues. Une assistance technique a été fournie dans le cadre notamment du Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD, du Programme de communication aéroportuaire et du programme mondial de l'ONUDC pour le renforcement de la coopération en matière de justice pénale le long des itinéraires du trafic de drogues (CRIMJUST), entre autres ;

e) Les pays ont renforcé leurs efforts en matière d'élimination définitive des drogues et substances psychotropes saisies. Par exemple, ils ont augmenté leurs capacités d'incinération et créé des protocoles entre les institutions publiques et les municipalités pour instaurer des procédures d'élimination souples et rapides et mettre en place les processus documentaires correspondants. Les avantages de la nouvelle technique d'encapsulation de la cocaïne et de l'héroïne dans le béton de construction

ont été présentés, en particulier l'élimination rapide, le faible impact environnemental et l'impossibilité d'extraire à nouveau toute substance psychoactive. Cette technique a été élaborée en coopération avec le programme STAND (solutions, formation et conseils pour l'élimination des stupéfiants) de l'ONUDC.

Thème 4. Lien entre drogues et environnement

28. Le groupe de travail sur le thème susmentionné s'est réuni à la 6^e séance, le 5 octobre 2023. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes :

a) La production et le trafic de drogues et la culture de plantes servant à en fabriquer ont des incidences profondes et durables sur l'environnement dans la région ;

b) La culture de la coca, du cannabis et du pavot à opium est en augmentation dans plusieurs pays, non seulement dans les zones de culture traditionnelles mais aussi, de plus en plus, dans des zones protégées et autochtones. Les cultures illicites sont un facteur important de déforestation et entraînent une perte de biodiversité et de terres productives ainsi qu'une érosion. L'utilisation excessive de pesticides pour ces cultures a provoqué la désertification des sols et nuï aux poissons et à d'autres espèces sauvages ;

c) La production des drogues dans les laboratoires clandestins a souvent lieu dans les zones de culture des plantes dont on tire ces drogues. Les déchets résiduels des laboratoires sont souvent rejetés dans des habitats terrestres et des cours d'eau. Que ce soit pour la production ou le trafic de drogues, la jungle est défrichée et brûlée, et des itinéraires de transport non autorisés, des infrastructures de communication, des pistes d'atterrissage clandestines et des postes frontaliers illégaux sont construits, ce qui aggrave les atteintes à l'environnement. De plus, le trafic de drogues et l'extraction minière illégale sont étroitement liés, entre autres parce que les trafiquants de drogues utilisent les métaux précieux extraits illégalement aux fins du blanchiment d'argent ;

d) Les dégâts causés à l'environnement par l'économie illicite de la drogue ont une incidence directe sur les populations et leur droit à des moyens de subsistance durables. Des communautés autochtones et autres ont été déplacées. L'érosion accroît la vulnérabilité des communautés en cas de catastrophes naturelles. La déforestation, la désertification, l'imperméabilisation des sols et la destruction de certaines parties de la forêt ombrophile amazonienne ont une incidence directe sur la crise climatique, et donc sur l'ensemble de l'humanité. Les personnes qui vivent dans les zones où ont lieu la production et le transport des drogues ou la culture de plantes servant à en fabriquer subissent souvent la violence, les conflits, le travail forcé, l'absence d'alternatives, l'exploitation sexuelle et des conditions de travail inadéquates, y compris une protection insuffisante de la santé des travailleurs et une rémunération en drogues en lieu et place de salaire ;

e) Les pays de la région ont investi dans des projets de restauration des écosystèmes. En outre, les programmes de développement alternatif, examinés, entre autres, par le groupe de travail sur le thème 1, peuvent aider les communautés à retrouver des moyens de subsistance durables et permettre de les relocaliser et de leur offrir des perspectives dans l'agriculture et l'écotourisme, par exemple. Pour cela, une coopération globale entre les secteurs public et privé est nécessaire, de même que le soutien des organisations de coopération internationale ;

f) La recherche scientifique sur les liens entre l'économie illicite de la drogue et les crimes portant atteinte à l'environnement est relativement limitée et récente. L'ONUDC a aidé les pays à étudier les incidences sur l'environnement de la production et du trafic de drogues et de la culture de plantes servant à en fabriquer, notamment grâce aux technologies satellitaires.

V. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

29. À sa 7^e séance, le 6 octobre 2023, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 ».

30. Elle était saisie à cette fin de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », et de la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

31. La Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, de Cuba, du Pérou et de l'Équateur.

32. Il a été fait référence au document final de la Conférence de l'Amérique latine et des Caraïbes sur les drogues, qui s'est tenue à Santiago de Cali (Colombie) du 7 au 9 septembre 2023 (Déclaration de Cali). Il a été souligné que la conférence avait été précédée d'un processus de réflexion régional et que la Déclaration de Cali, document non contraignant, fournissait des indications sur la situation de la région concernant le problème mondial de la drogue et exprimait l'engagement politique des gouvernements participants. L'attention a été appelée sur l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements internationaux pris en ce qui concerne la politique internationale en matière de drogues, prévu en 2024, et la Déclaration ministérielle de 2019, et il a été noté qu'il était fait référence, au paragraphe 6 de la Déclaration de Cali, au document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

33. Il a été suggéré que la Déclaration de Cali, ainsi que les lignes directrices internationales sur les droits de l'homme et les politiques en matière de drogues, soient examinées à la trente-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, au titre du point de l'ordre du jour consacré au suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.

VI. Organisation de la trente-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

34. À sa 7^e séance, le 6 octobre, la Réunion a examiné le point 7 de son ordre du jour, intitulé « Organisation de la trente-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes ». Les participantes et participants étaient saisis, pour examen, d'une note du Secrétariat ([UNODC/HONLAC/31/5](#)).

35. Les participantes et participants ont été informés que la trente-deuxième Réunion devrait se tenir en 2024. Des déclarations ont été faites par des représentantes et représentants des pays suivants : État plurinational de Bolivie, Colombie, Brésil, Guatemala, Paraguay, Pérou, Cuba, Chili, Équateur, Panama et Espagne.

36. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a fait part de la volonté de son pays d'accueillir la trente-deuxième Réunion. Le représentant de la Colombie a fait part de la volonté de son pays d'accueillir la trente-troisième Réunion.

37. Il a été proposé que les sujets suivants soient examinés à la trente-deuxième Réunion par les groupes de travail au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire : a) la réduction de la demande, y compris les politiques de prévention et autres politiques liées à la santé ; b) la dimension socioéconomique des drogues, y compris le développement alternatif ; c) la structure, l'organisation et le mode opératoire des groupes criminels organisés dans la région ; d) le modèle économique du trafic de drogues aux niveaux régional et mondial ; e) la montée en puissance des groupes criminels organisés parmi les migrants ; f) les institutions chargées de recueillir et de communiquer des renseignements sur les groupes criminels organisés ; g) les groupes criminels urbains et les groupes criminels organisés liés au trafic de drogues ; h) les opérations des groupes criminels organisés liés au trafic de drogues dans les zones frontalières ; i) les drogues et les droits de l'homme, y compris les lignes directrices internationales sur les droits de l'homme et les politiques en matière de drogues.

38. Pour la trente-deuxième Réunion, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après a été adopté, tel que révisé oralement :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue.
4. Application des recommandations adoptées à la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, et examen des documents finaux du débat de haut niveau de la Commission des stupéfiants, tenue en mars 2024, visant à renforcer le suivi de la mise en œuvre de tous les engagements pris dans la Déclaration ministérielle de 2019.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
7. Organisation de la trente-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la trente-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

VII. Questions diverses

39. À la même séance, la Réunion a examiné le point 8 de son ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

40. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le représentant de la Colombie a encouragé la participation des États en tant qu'observateurs aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues d'autres régions.

VIII. Adoption du rapport de la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

41. Également à sa 7^e séance, la Réunion a adopté le projet de rapport sur ses travaux (UNODC/HONLAC/31/L.1 et Add.1 à 6), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y sont formulées, tels que révisés oralement.

IX. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

42. La trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Quito, du 3 au 6 octobre 2023. Elle s'est ouverte le 3 octobre 2023. Lors de la cérémonie d'ouverture, la Directrice exécutive de l'ONUDC (par message vidéo), le Ministre équatorien des affaires étrangères et de la mobilité humaine et le Ministre équatorien de l'intérieur ont prononcé des allocutions de bienvenue. Lors de la séance d'ouverture qui a suivi, la Réunion a entendu des déclarations du Président de la soixante-sixième session de la Commission des stupéfiants (par message vidéo), du Coordonnateur résident du système des Nations Unies en Équateur, du Représentant adjoint de l'ONUDC pour la région andine et le cône Sud, du Président de la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et du Secrétaire exécutif de la Commission de lutte contre la dépendance aux drogues et le trafic de drogues du Guatemala.

B. Participation

43. Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ci-après étaient représentés : Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Guyana, Italie, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Türkiye et Venezuela (République bolivarienne du).

44. L'Australie, la Belgique et la Fédération de Russie était représentées par des observateurs.

45. L'Organisation des États américains était également représentée par des observateurs.

46. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

47. À sa 1^{re} séance, le 3 octobre 2023, la Réunion a élu par acclamation son bureau, constitué comme suit :

<i>Président :</i>	Francisco Javier Páez Rodríguez (Équateur)
<i>Premier Vice-Président :</i>	Jaime Mamani Espíndola (État plurinational de Bolivie)
<i>Deuxième Vice-Présidente :</i>	Edna Patricia Cepeda Morales (Mexique)
<i>Rapporteur:</i>	James G. Singh (Guyana)

D. Adoption de l'ordre du jour

48. À la même séance, la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue.
4. Application des recommandations adoptées à la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail :
 - a) Coopération régionale et internationale mise en place pour réduire la culture et la production illicites de drogues, y compris au moyen de programmes de développement alternatif ;
 - b) Enquêtes financières dans les affaires de trafic de drogues et rôle des cryptomonnaies dans le trafic de drogues et le blanchiment d'argent connexe ;
 - c) Mesures de lutte contre la fabrication illicite et le détournement de précurseurs ;
 - d) Lien entre drogues et environnement.
6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
7. Organisation de la trente-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

E. Documentation

49. La liste des documents dont était saisie la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, figure en annexe au présent rapport.

X. Clôture de la Réunion

50. Un représentant de l'ONUDC a fait une déclaration. Le commandant en chef de la police nationale de l'Équateur a fait une déclaration. Le Président de la Réunion a fait une déclaration et a clos la réunion.

Annexe

Liste des documents dont la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, était saisie

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
UNODC/HONLAC/31/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
UNODC/HONLAC/31/2	3	Note par laquelle le Secrétariat transmet son rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
E/CN.7/2023/5	3	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
UNODC/HONLAC/31/3	3	Rapport du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/31/4	4	Note du Secrétariat sur l'application des recommandations adoptées à la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/31/5	7	Note du Secrétariat sur l'organisation de la trente-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/31/L.1 et Add.1 à 6	9	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/31/CRP.1 à 16	3	Rapports de pays